

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-26

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14 AFIN DE PRÉCISER LA CLASSIFICATION DES USAGES ET CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE 30-P**

---

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'un site a été ciblé sur le territoire de la ville de Lac-Sergent pour l'implantation d'un projet communautaire de production d'énergie solaire dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le site à l'étude dans le cadre de ce projet est compris dans la zone forestière 2-F délimitée au plan de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un tel projet permettra notamment de réhabiliter le terrain qui était auparavant occupé par le Centre de plein air éducatif 4 Saisons;

**CONSIDÉRANT** que l'espace visé par ce projet se prête bien à l'implantation d'un parc solaire en raison de son orientation et de son emplacement permettant de le relier au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'espace visé par ce projet est en majeure partie déboisé et n'est pas propice à l'exploitation forestière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de circonscrire une nouvelle zone pour délimiter le secteur à l'étude dans laquelle sera autorisé l'usage associé à la production d'énergie solaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-03-052**

**QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 436-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 436-26 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P* ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre d'un appel d'offres d'Hydro-Québec visant l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts. Il vise plus particulièrement à modifier le plan de zonage de manière à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P à même une partie de la zone forestière 2-F à l'endroit du site à l'étude pour l'implantation des panneaux solaires.

Il vise également à bonifier la classification de usages afin de prévoir l'usage associé à la production d'énergie solaire dans le groupe d'usage « Public et institutionnel » et de permettre cet usage à l'intérieur de la nouvelle zone 30-P qui sera délimitée au plan de zonage.

### **Article 4 : CLASSIFICATION DES USAGES**

L'article 2.2.4.2 du règlement de zonage définissant la classe d'usage « Établissements publics et communautaires P-2 » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

*25) Production d'énergie solaire*

### **Article 5 : PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification consiste à créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P en bordure du chemin Tour-du-Lac Nord à même une partie de la zone forestière 2-F.

### **Article 6 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

L'annexe II du règlement de zonage est modifiée par l'ajout d'une grille indiquant les usages et les normes applicables dans la nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P. Cette grille est placée à l'annexe B du présent règlement.

### **Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de mars 2026.

---

Yves Bédard  
Maire

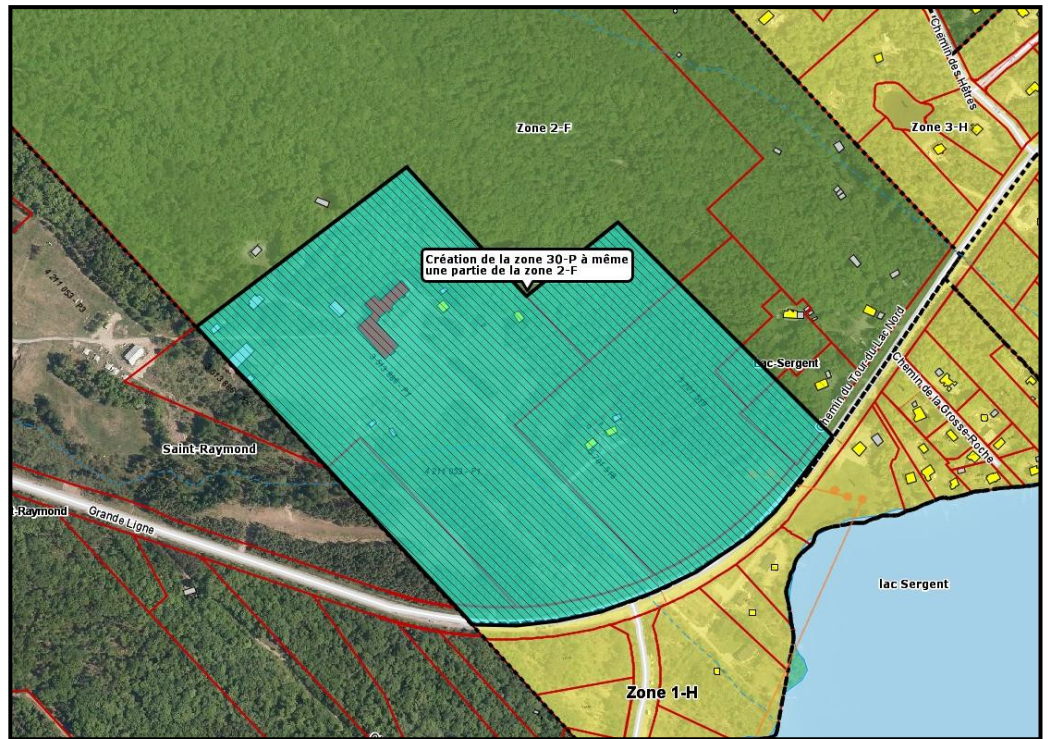
---

Vincent Rolland  
Directeur général

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>16 mars 2026</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>16 mars 2026</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>20 avril 2026</i>
<i>Second projet adopté le :</i>	
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	
<i>Règlement adopté le :</i>	
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	
<i>Publication le :</i>	

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES – ZONE 30-P



VILLE DE LAC-SERGEANT  
Grille des usages et normes  
Annexe B

30-P

CLASSES D'USAGES PERMIS						
<b>HABITATION</b>						
Unifamiliale	H					
Bifamiliale	H-1					
Multifamiliale	H-2					
Maison mobile	H-3					
<b>COMMERCE ET SERVICES</b>						
Associé habitation	C					
De voisinage	C-1					
Local	C-2					
Liés à l'automobile	C-3					
<b>INDUSTRIE</b>						
Industrie légère	I					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>						
Parcs et espaces verts	I-1					
Établissements publics et communautaires	P					
	P-1					
	P-2			(1)		
<b>RECRÉATION</b>						
Usage extensif	R					
Usage insensif	R-1		●			
	R-2					
<b>FORÊT</b>						
Exploitation forestière	F					
	F-1	●				
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT</b>						
Permis						
Exclus						

NOTES	
(1) Production d'énergie solaire.	

NORMES PRESCRITES						
<b>STRUCTURE</b>						
Isolée		●	●	●		
Jumelée						
Contiguë						
<b>MARGES</b>						
Avant minimale (m)		10	10	10		
Arrière minimale (m)		10	10	10		
Latérale minimale (m)		3	3	3		
Total marges latérales minimal (m)		6	6	6		
<b>BÂTIMENT</b>						
Hauteur minimale (m)		3	3	3		
Hauteur maximale (m)		9	9	9		
<b>INTENSITÉ D'OCCUPATION</b>						
Rapport plancher/terrain		0,5	0,5	0,5		
<b>TERRAIN</b>						
Largeur minimale (m)		50	50	50		
Profondeur minimale (m)		75	75	75		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )		4000	4000	4000		

AMENDEMENTS	
NUMERO	DATE

DISPOSITIONS SPÉCIALES						